



VIDE GRENIER DU DIMANCHE 01 SEPTEMBRE 2024

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° d'emplacements :ZONE
Règlement effectué le :Montant :
Chèque N°Espèces :

Je déclare sur l'honneur être :

(2 CASES DOIVENT ETRE IMPERATIVEMENT COCHEES POUR LES PARTICULIERS)

PROFESSIONNEL PARTICULIER BREUILLOIS EXTERIEUR

Je soussigné(e),

Nom d'usage : Nom :

Prénom : Né(e) le : A :

Adresse :

Code Postal et ville :

Tél. adresse courriel :

Nature/N° de la pièce d'identité : Valable jusqu'au :

Délivrée le : Par :

Pour les commerçants : N° KBIS et copie : Personne morale :

Copie du Kbis **Copies obligatoires pièce d'identité et justificatif de domicile particuliers et commerçants**

Il ne sera attribué un emplacement à un mineur qu'avec l'autorisation écrite de ses parents (pièce d'identité et justificatif de domicile)

Breuillois 1 emplacement de 2 m : 13€ Extérieurs 1 emplacement de 2 m : 20€ Professionnel 1 emplacement de 2 m : 48€

Je déclare sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements ci-dessus et avoir reçu les conditions générales de participation,
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (art. 1 310-2 du commerce),
- N'avoir participé qu'au plus à une seule autre manifestation de même nature au cours de l'année civile ou pas du tout (art. R321-9 du code pénal),
- Prendre connaissance du règlement et de le respecter lors de la manifestation,
- Avoir pris connaissance de l'interdiction à la vente de produits dangereux, de produits, armes, animaux, CD/DVD, jeux gravés(piratés) etc...
- Sollicite, Mme La Maire, de Brou sur Chantereine, l'autorisation de vendre, à titre exceptionnel des biens personnels et usagers, non initialement destinés à la revente lors du Vide grenier du **01/09/2024**.

A la fin de la manifestation, soit à partir de 18h, chaque exposant doit laisser son emplacement dans le même état de propreté que lors de son arrivée le matin. TOUT OBJET NON VENDU DOIT ETRE REMBALLE PAR VOS SOINS. Aucun véhicule ne devra circuler ou stationner dans l'enceinte de la manifestation de 7h45 à 18h. Les étals ne doivent pas gêner la circulation des véhicules de secours. Deux bennes seront mises à disposition des exposants.

Le
Signature de l'exposant